



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 97_23

Objet: Autorisation de signature de la convention multi partenariale entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la communauté de communes Faucigny Glières, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie sur le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie dans les locaux des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la circulaire du 21 décembre 2006 instaurant un « cadre de référence des intervenants sociaux dans les commissariats de police et unités de gendarmerie » ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes approuvés par Délibération du conseil communautaire DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêtés préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-2-3 relatif à la compétence politique de la ville ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2021_62 en date du 29 juillet 2021 relatif à la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL2022_32 en date du 24 mars 2022 relatif à l'attribution de subventions aux associations et organismes ;

Considérant la validation du plan d'action en session plénière d'installation du CISPD en date du 13 janvier 2021

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, des unités de gendarmerie de Bonneville – Cluses/Scionzier, sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux des forces de l'ordre permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et/ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Le Département, « chef de file » en matière d'action sociale travaille en étroite collaboration avec les Intervenants Sociaux en Gendarmerie qui portent des missions complémentaires à l'action des services sociaux. L'activité des ISCG tient un rôle important dans la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales voté par l'Assemblée départementale le 14 avril 2020.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) ainsi que la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) encouragent les actions concourant à la prévention des violences intrafamiliales, et plus globalement à un meilleur accueil et suivi des victimes

DP 97_23 Autorisation de signature de la convention multi partenariale entre l'Etat, le CD74, la CCFG, la 2CCAM pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie sur le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie dans les locaux des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 074-200033116-20230926-DP97_23-AR

SLOW

L'AVIJ des Savoie s'engage à mettre à disposition des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville un Intervenant Social en Gendarmerie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin d'accompagner les personnes orientées par l'intervenant social, l'AVIJ s'engage également à faire intervenir un psychologue de l'association une journée par mois au sein de ses bureaux à Bonneville.

Pendant la durée de la convention (1 an à compter du 1^{er} janvier 2023), l'État s'engage à verser une participation à hauteur de 15 600 €, les co-financeurs s'engagent à contribuer

- A hauteur de 14 400 € relatif à 60% de temps de présence de l'ISCG pour la 2CCAM
- A hauteur de 9 600 € relatif à 40% de temps de présence de l'ISCG pour la CCFG
- A hauteur de 18 000 € pour le Département de la Haute-Savoie

DECIDE

Article 1 : De signer la convention multi partenariale entre l'Etat, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, la communauté de communes Faucigny Glières, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 26 septembre 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » le 4 OCT. 2023

Télétransmis le : - 5 OCT. 2023

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

POUR LE DGS, EMPECHE



LA DGA
AURELIE LAGURQUE

DP 97_23 Autorisation de signature de la convention multi partenariale entre l'Etat, le CD74, la CCFG, la 2CCAM pour le soutien à l'association AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire) des Savoie sur le financement du poste d'intervenant social en gendarmerie dans les locaux des brigades Cluses-Scionzier et Bonneville